

ANNEXE AU REGLEMENT NATIONAL CYCLOSPORT EPREUVE CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES : Règlement spécifique

La réglementation générale du cycloSPORT à l'UFOLEP est applicable à la spécialité du contre la montre par équipe.

A/ DIFFERENTS TYPES D'EPREUVES et COMPOSITION des EQUIPES :

A-1/ Epreuves départementales ou régionales inter-clubs :

Les équipes seront composées de cycloSPORTifs d'un même club ou non

La composition de ces équipes se fera sans distinction de catégorie en rappelant que **les épreuves contre la montre par équipes ne concernent pas les catégories Jeunes 13/14 ans.**

Pour la catégorie Jeunes Masculins 15/16 ans, certaines épreuves pourront être organisées à la condition d'y introduire un caractère particulier : échauffement obligatoire et surveillé, distance en aucun cas supérieure à 12 km.

A-2/ Championnats Régionaux et Nationaux :

Ils ne sont pas ouverts à la catégorie Cadets.

Les équipes **masculines** seront composées de cycloSPORTifs d'un même département, sans distinction de club, mais de même catégorie d'âge (conformément au chapitre C-1/2 du Règlement National CycloSPORT UFOLEP).

Les équipes **féminines** pourront être composées de duos départementaux, sans distinction de club et **appartenant indifféremment à des catégories d'âge différentes.**

B/ Le PARCOURS :

- La distance sera de **50 km maximum**, pour **les Hommes** et de **25 km maximum**, pour **les Femmes** . **Cette distance devra être parcourue en effectuant 2 boucles de chacune 25 km (maximum).**
- Les routes choisies seront en très bon état, sans difficultés majeures et durables. Elle devront notamment permettre, **sans danger**, le dépassement d'une équipe par une autre, **mais également par le véhicule ouvreuse et suiveuse de celle-ci.**
- Le parcours doit être parfaitement indiqué et garantir toutes les mesures légales de sécurité légales.
- La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée, tous les 10 km au moins, de même que l'entrée dans le dernier km.

C/ Le DEPART :

- Un commissaire sera chargé spécifiquement de vérifier que le matériel et l'équipement de chaque concurrent soient conformes au règlement national cycloSPORT UFOLEP.
- Le départ s'effectuera par l'intermédiaire de deux barrières métalliques accrochées dans le prolongement l'une de l'autre.
- Les cycloSPORTifs d'une même équipe se disposeront de part et d'autre des barrières, une main sur celles-ci, les chaussures enclenchées dans les pédales, « sous les ordres » du chronométrateur.

- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt et à l'emplacement prévu à cet effet par l'organisation.
- Les départs seront obligatoirement donnés par un chronométreur officiel et non par le speaker, qui a la seule charge d'animer la manifestation.

C/ L'ORDRE des DEPARTS :

- Afin d'éviter toute irrégularité, il est opportun (**obligatoire pour les Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux UFOLEP**) que l'ordre des départs soit fixé à l'avance, par tirage au sort, au moins 24 heures avant l'épreuve.
- L'intervalle entre 2 départs consécutifs sera de **3 à 5 minutes**.
- L'ordre et l'horaire des départs, une fois établis et communiqués aux intéressés, ne pourront plus être modifiés.

D/ APPEL des CONCURRENTS :

- Au moins 10 minutes avant l'heure fixée pour son départ, chaque équipe, **au complet**, devra se présenter dans **la zone de contrôle**, située en amont de la ligne de départ.
- Toute équipe se présentant au départ, en retard par rapport à l'heure prévue, verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence.

E/ TENUE VESTIMENTAIRE :

- Les cycloportifs d'une même équipe devront porter le même maillot ou combinaison, de préférence celui ou celle de leur club ou de l'un des clubs, dans le cas d'une équipe multi clubs
- Pour les Championnats Régionaux et Nationaux, les cycloportifs d'une même équipe porteront le maillot ou la combinaison de leur comité départemental.
- A l'occasion de la cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire ; en outre, pour les Championnats Régionaux et Nationaux, la tenue cycliste aux couleurs du comité départemental représenté, si elle existe, est obligatoire sous peine de se voir refuser l'accès au podium.

F/ PENDANT L'EPREUVE :

- Si une équipe est rejointe par une autre :
 - * Il lui est interdit d'abriter cette dernière qu'elle doit laisser passer à gauche, sans la gêner.
 - * En aucun cas elle ne pourra prendre le sillage de l'équipe qui la dépasse.
 - * Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés.
- L'équipe qui dépasse doit le faire exclusivement par la gauche et observer un écart latéral d'au moins 2 mètres. **Après 1 km, l'équipe dépassée doit rouler à au moins 25 mètres** de l'équipe « dépasseuse. ».
- Si nécessaire, le Commissaire devra rappeler à l'ordre les cycloportifs, obligeant les uns à respecter l'écart latéral de 2 mètres et les autres, la distance de 25 mètres.

**Le non-respect de ces clauses induira
des sanctions pouvant aller jusqu'au déclassement.**

G/ Les VEHICULES ACCOMPAGNATEURS :

F-1/ Les véhicules « ouvriers » :

- Ils se tiendront, **en permanence, au moins 150 mètres en avant de chaque équipe.**
- Ils seront identifiables par les autres usagers de la route en portant, en évidence, une pancarte "**attention course cycliste** » et en circulant, **feux de croisement éclairés.**

F-2/ Les véhicules « suiveurs » :

- Chaque équipe peut être suivie par un véhicule à bord duquel, une place, à côté du conducteur, devra pouvoir accueillir un commissaire adjoint désigné par l'organisation et qui remettra, immédiatement après l'arrivée, un rapport signé au directeur de l'épreuve.
- Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel de rechange.
- Il doit en permanence se tenir à 10 mètres minimum derrière le dernier équipier.
- Le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt absolu, par l'arrière et sur la droite de la chaussée, sans gêner quiconque.
- Après le dépannage, le directeur sportif (ou le mécanicien) pourra aider au redémarrage d'un cycloportif en le poussant, mais seulement en courant à pied.
- **Sous aucun prétexte,** le véhicule suiveur ne pourra venir à la hauteur d'un cycloportif sous peine de pénalité, dès la première infraction.
- Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rattrapée **doit, dès que la distance qui sépare les 2 équipes devient inférieure à 100 mètres,** se placer **derrière** le véhicule suivant l'équipe « rattrapeuse ».
- Le véhicule suiveur affecté à l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les deux équipes sont séparées **d'au moins 100 mètres.** Si cet écart se réduit par la suite, ce véhicule se replace alors derrière le dernier concurrent de la deuxième équipe.

G / ECHAUFFEMENT :

- **Il est interdit sur le parcours dès le départ de l'épreuve.**
- Pour éviter toute confusion, il sera opportun que l'organisation prévoit un circuit destiné à l'échauffement, en dehors du parcours de l'épreuve.

H/ CLASSEMENTS :

H-1/ EPREUVES PAR EQUIPES COMPOSEES de 3 ou 4 CYCLOSPORTIFS :

Le classement sera établi d'après le temps réalisé par **le troisième équipier** franchissant la ligne d'arrivée. L'équipe classée première sera donc celle dont le troisième équipier aura réalisé le temps le moins important, et ainsi de suite...

H-2/ EPREUVES PAR EQUIPES COMPOSEES de 2 ou 3 CYCLOSPORTIFS :

Le classement sera établi d'après le temps réalisé par **le deuxième équipier** franchissant la ligne d'arrivée. L'équipe classée première sera donc celle dont le deuxième équipier aura réalisé le temps le moins important, et ainsi de suite...

N.B. Ce règlement technique est applicable aux épreuves par étapes.